

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 23 juin 2022, **Jennifer Brochu, ing.** (membre n° 145753), dont le domicile professionnel est situé à Rimouski, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Génie municipal

« PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de **Jennifer Brochu, ing.** (membre n° 145753), dans le domaine du génie municipal, incluant la signalisation routière, en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieure **Jennifer Brochu** est en vigueur depuis le 23 juin 2022

Montréal, ce 25 juillet 2022

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

